



Note explicative

DEMANDE DE CONTRIBUTION D'HYDRO-QUÉBEC À L'ÉLECTRIFICATION DU RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN (RSTC) DE QUÉBEC

1. Fondements de la demande de contribution

Voici un extrait de la *Loi concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030*, concernant l'aide financière pouvant être accordée par Hydro-Québec :

20. La Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) est modifiée par l'insertion, après l'article 39, du suivant :

« **39.0.1.** La Société peut accorder une aide financière, destinée à défrayer les coûts du matériel fixe nécessaire à l'électrification de services de transport collectif, à un organisme public de transport en commun visé aux articles 88.1 ou 88.7 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), à la Caisse de dépôt et placement du Québec ou à l'une de ses filiales en propriété exclusive au sens de l'article 88.15 de cette loi.

L'aide financière d'Hydro-Québec doit être approuvée par le Conseil des ministres et faire l'objet d'un décret gouvernemental.

2. L'aide consentie par Hydro-Québec au Réseau express métropolitain (REM)

Extrait du Discours sur le budget 2017-2018 :

▪ **Le soutien d'Hydro-Québec pour l'électrification du réseau**

À la suite de l'adoption de la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, Hydro-Québec pourra contribuer, sur une base commerciale, au projet du REM, dans le cadre de l'électrification des transports. Plus précisément, Hydro-Québec accorderait une contribution financière de 295 millions de dollars destinée à assumer les coûts du matériel fixe nécessaire à l'électrification du REM. Il ne s'agit pas d'une subvention, mais bien d'une entente commerciale entre Hydro-Québec et la société exploitante du REM qui sera cliente d'Hydro-Québec pour l'approvisionnement en électricité du REM.

Deux remarques :

- L'aide financière d'Hydro-Québec a par la suite été portée à 338 M\$, soit environ 5 % des coûts du REM;
- Il s'agit d'une entente commerciale entre Hydro-Québec et l'exploitant du REM, qui sera client d'Hydro-Québec.

3. Les coûts liés à l'électrification en ce qui concerne le projet de Québec

Pour le volet du tramway, le coût des éléments pouvant faire l'objet d'une demande d'aide à Hydro-Québec pour le volet « électrification » est estimé actuellement à 94,3 M\$:



Volet	Composantes	M\$
Tramway	Ligne aérienne de contact et ses poteaux	48,3
	Alimentation électrique	35,1
	Massif de moyenne tension	10,9
	Total	94,3

Ceci est un estimé, étant entendu que l'aide versée par Hydro-Québec sera fonction de la liste des équipements que celle-ci jugera admissibles, de même que des dépenses réelles pour ceux-ci. Vu qu'il s'agit d'un estimé préliminaire, il est donc préférable de parler de 100 M\$.